



## ARRETE n° 2024-02

### ARRETE MUNICIPAL

#### Permission et autorisation de voirie, stationnement, d'entreprendre des travaux Au réseau potable d'eau rue du château.

Monsieur le Maire,

**TREILLES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de **BRL EXPLOITATION CONCERT'EAU** en date du 12 **janvier 2024**, qui souhaite effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable, en occupant temporairement le domaine public **rue du château**,

**Considérant** ; qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant toute la durée des travaux ;

#### ARRÊTÉ :

##### Article 1

Du 16 janvier 2024 pendant 5 jours à partir de 8h00, **BRL EXPLOITATION CONCERT'EAU** est autorisée à procéder à la réparation de la fuite sur la conduite d'eau potable à rue du château.

**Article 2** : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

**Article 3** : La signalisation d'interdiction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Treilles et notamment aux entrées du site.

**Article 6**: Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Port Leucate et Madame La Secrétaire de Mairie à TREILLES sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TREILLES, le 15 janvier 2024

Le Maire

Gérard LUCIEN